

Rentrée scolaire 2010 : Connaître ses droits !



Barèmes de l'allocation de scolarité 2010

Par note de service en date du 27 juillet 2010, La Poste a communiqué le barème applicable pour cette année. Le **Quotient Familial (QF)** est calculé par **Revenu Fiscal de Référence (RFR)** x Coefficient modulateur, divisé par le nombre de parts fiscales. Le **RFR** pris en compte est celui porté sur l'avis d'im-

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources
Etudes secondaires Premier cycle Second cycle Allocation différentielle	133 € 342 € 342 - (QF - 6 820) (Pas de liquidation < 31 €)	Quotient Familial ≤ 6 120 € Quotient Familial ≤ 6 820 €
Etudes supérieures Allocation différentielle	887 € 887 - (QF - 7 480) (Pas de liquidation < 31 €)	Quotient Familial ≤ 7 480 €
Orphelins de père et de mère Etudes secondaires Etudes supérieures	633 € 1 096 €	Sans condition de ressources Sans condition de ressources

position 2010, portant sur les revenus 2009. Le **Coefficient modulateur** dépend de la situation du conjoint. Il est de **0,8** dans le cas d'un ménage où les 2 conjoints sont postiers, **0,9** si un(e) postier(e) élève seul(e) un ou plusieurs enfants ou dans le cas d'un ménage avec une personne ne travaillant pas à La Poste. Et de

1 dans tous autres cas (conjoint retraité, au chômage ou exerçant une profession libérale).

Le niveau des études concerne les filières générales et les filières techniques ou professionnelles, sauf lorsqu'il s'agit de formations rémunérées. Le bénéfice de l'allocation de scolarité est ouvert pour les enfants à charge effective et permanente au sens des prestations familiales. Le droit à l'allocation reste néanmoins ouvert pour les enfants qui ne plus considérés à charge du (de la) postier(e) comme un étudiant ayant un logement distinct, mais qui reste à la charge fiscale du parent. L'allocation de scolarité est cumulable avec l'**allocation de rentrée scolaire** versée par la CAF.

Pour SUD, face à l'augmentation du coût de la vie, et la politique de bas salaire en vigueur à La Poste, l'allocation de scolarité n'est évidemment pas suffisante. L'urgence est bien de revaloriser cette allocation ! Ras-le-bol de se serrer la ceinture !

Facilités de service aux postiers pères et mères

Des facilités d'horaire peuvent être accordées aux pères ou mères de famille, ainsi qu'aux personnes ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, en scolarité maternelle, élémentaire et pour les entrées en sixième. La date de rentrée scolaire est le 2 septembre 2010 en métropole, mais peut être avancée dans certains établissements. Référence : note de service du 30 juillet 2010.

SUD dénonce la multiplication des refus de facilités de service. La rentrée scolaire est un moment important pour un enfant et son / ses parents. La Poste se doit d'accorder systématiquement ces facilités, et répondre positivement aux demandes des collègues concernés ! Contactez SUD en cas de problème !

**Pour défendre nos retraites
Mardi 7 septembre
Toutes et tous en grève !**